REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-202 du 15 Juin 1982

portant création du Comité Permanent chargé de l'organisation du Pèlerinage à la Mecque.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 9 Juin 1982,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est créé un Comité Permanent chargé de l'organisation du Pèlerinage à la Mecque.

ARTICLE 2 - La composition du Comité est la suivante :

- Président : le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant,
- Vice-Président : le Ministre des Transports et des Communications ou son représentant,
- Rapporteur : le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Membres : .le Ministre de la Santé Publique ou son représentant,
  .le Ministre des Finances ou son représentant,
  .les Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces ou leurs représentants.

ARTICLE 3 - le Comité a pour mission la coordination et la supervision des tâches permanentes dévolues comme suit :

.../...

= le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique est chargé, en liaison avec les Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces, de la délivrance des cartes d'identité et des passeports nécessaires pour le voyage à la Mecque ;

= le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique est également chargé, au départ comme au retour de nos pèlerins, de leur accueil, de leur hébergement, de leur rassemblement et de leur embarquement, en liaison avec le Ministre des Transports et des Communications.

= le Ministre des Transports et des Communications, qui reçoit et centralise tous les fonds collectés auprès des pèlerins au niveau des Provinces ainsi que tous les dons provenant de l'Extérieur, est chargé de rechercher les aéronefs devant transporter les pèlerins à DJEDDAH.

= le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération est responsable de l'accomplissement de toutes les formalités d'entrée et de séjour en Arabie Saoudite.

ARTICLE 4 - L'ensemble de l'encadrement des pèlerins (encadrements sanitaire, administratif, religieux, politique et de sécurité) est placé sous la responsabilité du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

ARTICLE 5 - Il est créé, au niveau de chaque Province, un Comité d'organisation du Pèlerinage à la Mecque placé sous la présidence du Président du Comité d'Etat d'Administration, Préfet de Province, et dont la mission est :

- d'arrêter la liste des pèlerins,

- de réunir tous les documents d'usage auprès de chaque pèlerin pour le voyage (carte d'identité, passeport, carnet de vaccination, etc...),

- de collecter les fonds nécessaires pour le voyage, le séjour et divers, et d'acheminer sur COTONOU tous les ressortissants de la Province inscrits pour le pèlerinage.

ARTICLE 6 - La programmation du départ et du retour des pèlerins doit être faite dans un ordre de priorité qui tienne compte de la position géographique, à partir des Provinces les plus éloignées.

.../...

ARTICLE 7 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 15 Juin 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Tiamiou ADJIBADE

Ampliations : PR 8 - CC du PRPB 6 ANR 6 - CPC + PPC 4 - MAEC 15 - MTC 8 - MISP 8 - MSP 8 - MF 8 - Préfets, Présidents des CEAP : 4x6 = 24 SG des CEAP : 2x6 = 12 - Chefs de Districts 84 - DAI 2 - SGG 4 - SPD 2 - DPE au MPSEA 2 - DLC-INSAE 4 - IGE et ses Sections 4 - DCCTE-ONEPI-Gde Chanc.3 BN-UNB-FASJEP 6 - DAPAR au MAEC 1 - JORPB 1